

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2860**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 705 et 805 du bâtiment C de la copropriété Le Terrailon située 34, rue Marcel Bramet et appartenant à Madame Rezze

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2860**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 705 et 805 du bâtiment C de la copropriété Le Terraillon située 34, rue Marcel Bramet et appartenant à Madame Rezze**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir, en vue de leur démolition :

- un appartement de type F3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment C de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 51,89 mètres carrés, formant le lot n° 705 avec les 272/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 12 au plan des caves, formant le lot n° 805 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé dans le bâtiment C de la copropriété Le Terraillon située au 34, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à madame Henriette Rezze.

Aux termes du compromis, madame Rezze céderait les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 67 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition ferait l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 avril 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 67 000 €, des lots n° 705 et 805 du bâtiment C de la copropriété Le Terraillon située 34, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à madame Rezze, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 67 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.